

*Initiatives parlementaires*

posée en réponse aux recommandations du comité d'examen présidé par M. David Brander-Smith de Vancouver.

Le gouvernement a formé ce comité à la suite des graves déversements d'hydrocarbures survenus en 1988-1989. Le comité a formulé 107 recommandations, et je suis heureux de constater que dans bien des domaines, le gouvernement travaille, de concert avec la Garde côtière canadienne, à la mise en oeuvre de ces recommandations.

Le projet de loi C-121 dont la Chambre est saisie s'inscrit dans ce processus de mise en oeuvre. Il contient un grand nombre des recommandations faites par M. Brander-Smith et son groupe d'étude. Il établit notamment un mécanisme pour gérer les déversements d'hydrocarbures une fois qu'il est trop tard et pour tenter de réduire leur nombre.

D'aucuns disent à tort que nous ne devrions pas chercher à résoudre le problème qu'occasionne un déversement d'hydrocarbures, qu'une fois que c'est arrivé, il n'y a rien à faire. C'est archifaux!

Nous sommes d'avis que c'est dans la prévention que réside 80 p. 100 de la solution du problème et qu'il est très important que le gouvernement mette rapidement en oeuvre les recommandations afin de prévenir les déversements accidentels d'hydrocarbures. Nous devrions également tenir compte du fait que même si nous prenons les meilleures mesures au monde, un déversement accidentel de pétrole est toujours possible. Comme le signalait le rapport Brander-Smith, nous devons faire bien davantage dans les cas de déversements accidentels qui, malheureusement, ne manqueront pas de se produire.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie constitue un grand pas en avant. En premier lieu, le projet de loi exige que tout navire entrant dans les eaux canadiennes—certaines exceptions mineures étant faites pour les très petites embarcations—ait conclu un accord approuvé par la Garde côtière canadienne qui l'oblige à avoir la capacité d'intervention nécessaire en cas de déversement. Un plan devrait être dressé pour le nettoyage de tout déversement. De même, toute installation de manutention devrait avoir un plan d'intervention établi.

## • (1745)

Ce projet de loi prévoit aussi que les propriétaires de navires et les utilisateurs doivent s'unir pour encourager la mise au point, au Canada, d'une capacité d'intervention pour 10 000 tonnes, soit la capacité suffisante pour faire face au pire des déversements possibles, compte tenu de la circulation dans nos eaux. Ce qu'il y a d'intéressant dans cette disposition, c'est qu'elle a été établie en consultation avec les utilisateurs, les propriétaires de

navires, les groupes environnementaux et la Garde côtière canadienne.

Le programme sera entièrement financé par le secteur privé. Autrement dit, ce sont les utilisateurs qui devront payer pour établir la capacité d'intervention nécessaire au Canada.

En outre, l'amende maximale passera de 250 000 \$ à un million de dollars en vertu de ce projet de loi. Une disposition prévoit également qu'en cas de déversement, c'est le pollueur qui doit payer le coût du nettoyage. La responsabilité est ainsi clairement et précisément définie, selon le principe du pollueur payeur.

Le projet de loi définit aussi la Garde côtière canadienne comme étant l'autorité compétente au Canada, en matière de déversements d'hydrocarbures et de prévention des déversements. La Garde côtière est ainsi entièrement habilitée à traiter avec les navires entrant dans les eaux canadiennes et à vérifier que les équipages ont la formation et l'effectif nécessaires et qu'ils sont prêts à réagir à tout incident.

Le projet de loi accorde aussi beaucoup plus de latitude aux juges dans la détermination de la peine. Il leur permet également d'ordonner que des mesures correctrices soient prises, quand ils le croient pertinent.

Pour terminer, ce projet de loi établit des conseils consultatifs. Le comité examinera diverses propositions en vue de la création de ces conseils. Pour ma part, je trouve que le fait que des conseils consultatifs soient établis aux niveaux national, régional et local constitue un très grand progrès, car le public et les utilisateurs pourront participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques touchant la Garde côtière canadienne.

Les habitants de notre région connaissent les conséquences des déversements d'hydrocarbures. Nous sommes très reconnaissants aux volontaires qui, dans le passé, ont participé par milliers aux opérations de nettoyage. Mais à notre avis, le gouvernement du Canada doit accélérer la cadence et mettre en place des mesures afin d'éviter les déversements d'hydrocarbures et de garantir une intervention rapide et efficace en cas de déversement.

Je suis très content de la motion qui a été présentée aujourd'hui par la députée de Saanich—Les Îles-du-Golfe, qui dit très clairement que l'on devrait procéder à une évaluation des risques environnementaux des navires et des cargos qui demandent à mouiller parmi les îles du Golfe et que l'on devrait accorder une attention spéciale aux endroits de la côte qui sont fragiles sur le plan environnemental.

Cela fait partie de la batterie de mesures qui nous donnera, en tant que pays, la capacité de faire mieux que nous n'avons fait jusqu'ici dans des secteurs où le Canada est considéré comme étant à l'avant-garde. Cette motion